



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

SERVICES PÉRISCOLAIRES : RESTAURANT SCOLAIRE & GARDERIES MUNICIPALES



- Suivant délibération 2026-53 du 15-06-2026 -

PRÉAMBULE

Les services périscolaires sont des services municipaux qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire de la commune et des garderies municipales en période scolaire.

Le restaurant scolaire représente un espace éducatif essentiel pour l'enfant (alimentation, règles de vie en collectivité et sensibilisation à une consommation plus responsable). Le temps du repas est par conséquent un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente, de convivialité et de respect mutuel. Quant aux garderies municipales, elles trouvent leurs fondements dans la nécessité de concilier les horaires des enfants scolarisés avec ceux des parents qui travaillent.

I - HORAIRES

Le **restaurant scolaire** est ouvert les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

Les **garderies municipales** accueillent les enfants, **GRATUITEMENT**, avant et après la classe.

Garderie du matin : Accueil à partir de 6h45 jusqu'à 8h15.

Garderie du soir : Accueil dès la fin de la classe jusqu'à 18h30 maximum.

II - REPAS

Les repas sont confectionnés par un traiteur « *Traiteur des Canaux* » à Riorges, acheminés en liaison chaude privilégiant des produits de saison en circuit court puis servis sur place par le personnel municipal. Les menus seront consultables sur le portail GESTION CANTINE et sont également affichés à l'entrée principale de l'école et au portail des services périscolaires.

La commune continuera à fournir des serviettes de table en tissu.

III - CONDITIONS D'ADMISSION aux SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le restaurant scolaire et les garderies municipales sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école primaire Georges Fouilland. En fonction des possibilités d'accueil, **la priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.**

Pour les garderies municipales, il est demandé aux parents qui ont la possibilité de garder leur(s) enfant(s), de limiter les inscriptions et de prendre en charge leur(s) enfant(s).

IV – MODALITÉS D'INSCRIPTION et MODIFICATIONS

Les enfants peuvent accéder aux services de restauration scolaire soit en rationnaire permanent, soit en rationnaire occasionnel.

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire et aux garderies est obligatoire et doit être enregistrée impérativement, en fonction de vos besoins, sur le portail GESTION CANTINE :

<https://gestion-cantine.com>

Pour vous permettre d'accéder à ce site pour inscrire votre enfant aux services, un compte utilisateur sera ouvert à votre nom :

- **Si vous avez déjà utilisé le site**, vous conservez alors les mêmes identifiant et mot de passe de l'année précédente ;
- **Si vous êtes un nouvel utilisateur**, un compte sera ouvert à votre nom **après nous avoir retourné en mairie la fiche de renseignements ci-annexée**. Ensuite, un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués vous permettant d'accéder à votre espace sécurisé. **Il est donc indispensable de posséder une adresse électronique.**

Tout enfant non inscrit avant la rentrée ne pourra être accueilli au restaurant scolaire.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la mairie au numéro direct ☎ 04 77 63 94 22

➔ DÉLAIS de RIGUEUR POUR LES RÉSERVATIONS & MODIFICATIONS D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE :

L'inscription, l'annulation ou la modification de repas est possible sur le portail GESTION CANTINE **jusqu'à 8H00 le jour même de la prise du repas**, ou exceptionnellement en appelant la mairie au 04 77 63 94 22 jusqu'à 8h30. Toute inscription entraîne la commande du repas chez le traiteur, donc la facturation du repas de l'enfant au tarif en vigueur, y compris lors des sorties scolaires. Le repas pourra être décompté uniquement en cas d'événements inopinés non connus de la famille (exemple : absence enseignante signalée le jour même.)

Tout enfant qui se présentera au restaurant scolaire sans inscription préalable sur le portail GESTION CANTINE, se verra appliquer une majoration du prix du repas, sans prise en compte du barème social familial. **Le prix forfaitaire est de 5.00 euros.**

Si, pour un motif exceptionnel (orthophoniste, rdv médical...), les parents se trouvent dans l'obligation de récupérer leur enfant durant le temps du restaurant scolaire, ils doivent impérativement au préalable informer la mairie et signer une décharge de responsabilité valant autorisation.

V – TARIFS – DISPOSITIF « CANTINE à 1 € »

En raison de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, le prix du repas à la rentrée est modifié et passe à 4.00 € le repas.

Cependant, comme le Conseil Municipal de Régný a décidé d'adhérer au dispositif de l'Etat - Cantine à un euro - (cf. délibération du 14 juin 2021), des tarifs plus bas sont proposés aux familles, grâce au soutien de l'Etat qui apporte, en compensation, une aide financière à la collectivité.

Conformément à la délibération du 15 juin 2026, une tarification sociale a été reconduite avec quatre tarifs différents indexés sur le quotient familial (QF) selon la grille suivante :

Tranche Quotient Familial (QF)	Prix du repas
0 à 1000	1,00 €
1001 à 1499	3,00 €
1500 à 1699	3,70 €
A partir de 1 700 (ou à défaut de justificatif)	4,00 €

NB : Ce barème sera appliqué tant que la commune bénéficiera du dispositif - Cantine à 1 € -.

Dès l'arrêt du dispositif, le tarif unique (de 4,00 € actuellement) sera rétabli et applicable à tous ; il se substituera à la tarification sociale et sera de nouveau en vigueur.

Le numéro d'allocataire CAF (ou le justificatif récent du quotient familial pour ceux qui dépendent de la MSA) doit être communiqué impérativement à la commune pour que le barème soit appliqué.

Sinon, le tarif de 4.00 euros sera facturé.

Le service gestionnaire procédera tout au long de l'année à sa révision soit sur présentation d'un justificatif du nouveau quotient familial du mois en cours, soit par consultation du service CAF.

Toute modification constatée du quotient familial prendra effet le 1^{er} du mois en cours du constat.

VI - FACTURATION & MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Tout repas commandé sera facturé.

Un avis des sommes à payer est adressé par le Centre des Finances Publiques chaque début de mois suivant le mois facturé.

Le règlement des factures peut être effectué selon les modalités suivantes :

- **Par prélèvement automatique** (RIB transmis auprès de la commune).
- **Par virement bancaire** (www.payfip.gouv.fr) **dans les 60 jours**, en saisissant les informations suivantes : Identifiant collectivité **022952** - Réf **2026** (année en cours) - N° du titre – **222**
- **Par courrier** au service de gestion comptable Loire Nord - CS 40116 - 3 place du champ de Foire - 42328 Roanne cedex.
- **En numéraire** (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (logo ci-contre) : sur présentation de votre facture contenant un QR code ("data matrix") et contenant une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite). A ce jour, les plus proches de Régn y sont le *bar « les voyageurs »* à St Victor S/Rhins ou « *Carrefour* » à St Symphorien de Lay.
- **Par CB**, au trésor Public au **04 77 71 44 65** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.



Nous vous prions de bien vouloir régler à réception votre note de cantine afin d'éviter des lettres de relances et des frais de recouvrement. En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec la mairie de Régn y, dans les plus brefs délais, afin de convenir d'un

échelonnement amiable. En cas d'impayés, nous serons dans l'obligation de vous convoquer en mairie.

Les familles qui ne sont pas à jour de paiement devront régulariser impérativement leur situation avant la rentrée scolaire. Elles peuvent se rapprocher de la Mairie pour toute précision complémentaire.

VII – SANTÉ - ALLERGIES – REGIME ALIMENTAIRE – PROTOCOLE MÉDICAL

Les parents ont l'obligation de signaler tout régime alimentaire, toute allergie ou tout traitement médical particulier dès l'inscription de leur enfant et s'engage à informer la collectivité en cas de survenue ou d'évolution en cours d'année et de tout changement.

Pour les enfants ayant une ou des allergies, il est **obligatoire** qu'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** soit établi. Une copie du PAI, ainsi que le traitement et la copie de l'ordonnance doivent être transmis en mairie. Le représentant légal s'engage à informer la collectivité en cas d'évolution de l'affection médicale en cours d'année et de tout changement.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un PAI.

En cas de maladie pendant le temps d'accueil périscolaire, l'agent de la collectivité avertira le responsable légal ou la personne à prévenir désignée lors de l'inscription, afin que la famille prenne l'enfant en charge.

Le personnel de la collectivité n'est pas habilité à donner des médicaments ou administrer des soins aux enfants, à l'exception de l'application d'un Projet d'Accueil Individualisé et des mesures afférentes.

Dans tous les cas de figure, le responsable légal de l'enfant est averti.

VIII – RESPECT-DISCIPLINE

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal chargé du restaurant scolaire et des garderies municipales, habilité à prendre les mesures nécessaires au respect des règles.

Le temps du repas doit être consacré à l'alimentation et à l'éducation au goût ; il doit se dérouler dans les meilleures conditions de calme et de respect des autres (adultes et enfants).

En cas de non -respect des règles ou d'indiscipline de l'enfant (incivilités, violences verbales ou physique, non-respect du personnel...), durant le temps méridien et de garderies municipales, en fonction de la gravité des faits, les mesures suivantes seront appliquées :

- Rappel de l'ordre verbal avec ré explication des règles ;
- Rédaction par l'enfant d'une fiche de réflexion éducative qui devra obligatoirement être contre signée par les parents ;
- Information aux parents ;
- Convocation des parents et l'enfant en mairie pour un entretien préalable à sanction.

Un règlement interne - **ORGANISATION** du temps méridien et les **RÈGLES** à suivre –

a été rédigé par la collectivité avec la **charte du SAVOIR-VIVRE** et du respect mutuel.

Celle-ci est lue aux élèves à chaque rentrée de vacances scolaires et est affichée au restaurant scolaire.



RESPECT des Règles de VIE



JE DOIS

Au restaurant scolaire

JE PEUX

- ☺ Respecter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi.
- ☺ Avoir une attitude correcte, être poli, dire bonjour, s'il te plaît, s'il vous plaît, merci...
- ☺ Respecter la nourriture, ne pas la jeter.
- ☺ Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition.
- ☺ Je ne dois pas me déplacer sans autorisation.

- ☺ Demander de l'aide aux adultes qui s'occupent de moi, aider mes camarades.

- ☺ Parler calmement.

- ☺ Ne pas aimer quelque chose et le dire, mais au moins essayer de goûter !



Lors des trajets

- ☺ Avant le départ, me mettre en rang avec mes camarades.
- ☺ Suivre les consignes des adultes qui m'accompagnent.
- ☺ Être prudent, rester calme.

- ☺ Lors du déplacement, bavarder tranquillement avec mes camarades.

Dans la cour de récréation

- ☺ Écouter et respecter les consignes des adultes qui me surveillent.
- ☺ Signaler si je me blesse.
- ☺ Prévenir si un élève m'ennuie ou me menace.
- ☺ Faire attention aux autres, respecter leurs jeux et les lieux mis à ma disposition.

- ☺ Choisir et organiser mes jeux.

- ☺ Demander à mes camarades de m'associer à leurs jeux.



JE NE DOIS PAS !!!

- ☹ Me battre ou jouer à des jeux violents.
- ☹ Jouer ou stationner dans les toilettes.
- ☹ Sortir de la cour sans autorisation.

Le but de cette charte est de préciser aux enfants certaines règles pour rendre la vie ensemble la + agréable possible, dans le respect de tous, enfants et adultes.

Au restaurant scolaire, le personnel communal a toute autorité pour faire appliquer le règlement.

SANCTIONS / POINTS ROUGES

Tu dois savoir que si tu ne respectes pas ces règles, **tu seras sanctionné.**

Nous pourrions aussi informer tes parents.

- Tu seras isolé, tu mangeras seul à une table.

Suivant la gravité des faits, nous pourrions te faire un rappel des règles et/ou te demander de réparer en aidant le personnel au rangement et/ou au nettoyage des locaux.

- Tu seras alors privé de récréation et/ou devoir aider les agents après le repas.

Si tu persistes dans ton attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

- Tu seras convoqué avec tes parents dans le bureau du Maire pour parler de ton comportement et tu seras exclu du restaurant scolaire.

IX - DÉGRADATIONS

Il est rappelé aux parents qu'ils sont **CIVILEMENT et FINANCIÈREMENT** responsables des dégradations MATÉRIELLES commises par leur(s) enfant(s) dans les locaux municipaux.

Régny, le 25 juin 2026,

Le Maire,

Benabdallah LAÏADI

PAGE D'ÉMARGEMENT

à retourner complétée en mairie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

- RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIES –

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe / Niveau :

Nom du ou des responsables légaux :

atteste(nt) sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et des garderies municipales de la commune de Régný (42) pour l'année scolaire 2026/2027, et certifie(nt) l'accepter.

Fait à Régný, le ____ / ____ / ____

Signatures :

Père

Mère

Protection des données personnelles (RGPD) : Les informations recueillies vous concernant dans le cadre du dossier de rentrée scolaire 2026/2027 font l'objet d'un traitement destiné à avoir des renseignements sur vos enfants, principalement en matière d'allergie ou d'intervention, pour pouvoir vous avertir en cas de besoin. Les données sont conservées en mairie pendant l'année scolaire. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant en mairie. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.